



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

COMMUNE de SAINT PIERRE-CANIVET

**ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS**

VU l'arrêté préfectoral permanent du 25 mai 2018 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Caractérisation des cours d'eau**

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. CASSIS

2. MANQUE SOURIS

**Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien**

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le **15 SEPTEMBRE 2021** et finissent le **15 OCTOBRE 2021**.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

	Nature des interventions (Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
×	- Enlèvement des embâcles	1 <sup>er</sup> août au 31 octobre
	- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> octobre
	- Entretien des berges :	
×	- <i>entretien des herbes et broussailles</i>	1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre
×	- <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>	1 <sup>er</sup> août au 31 octobre
	- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 <sup>er</sup> août au 31 octobre
	- Enlèvement des vases et des atterrissements	1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> septembre

**Article 3 : Obligations**

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

**Article 4 : Mise en demeure**

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

**Article 5 : Publicité et diffusion**

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Saint Pierre-Canivet, le 28 JUN 2021  
Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL

